

DÉPARTEMENT
DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement
de ROCHEFORT

Canton
de ROYAN

Commune
de ROYAN

1/RW 71095
Objet

Sièges publics :
revalorisation des
tarifs et de la
redevance du conces-
sionnaire.

DATE DE CONVOCATION

21 juin

DATE D'AFFICHAGE

21 juin

Nombre de conseillers
en exercice 27

Nombre de présents 23

Nombre de votants 25

RÉCÉPISSÉ EXPÉDIÉ le

29 JUIN 1971

Sous-Préfecture
de ROCHEFORT

Extrait du Registre des Délibérations

DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE ROYAN

L'An mil neuf cent soixante et onze
le vingt quatre juin à 18 heures
le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la
présidence de M^e DUFOUR

Etaient présents : MM. DUFOUR, TETARD, BUJARD, STIPAL, BUCHET,
COLLE, BARDE, MONTRON, NAULIN, DOIREAU, RIVIERE, LACHAUD,
BROTREAU, BERLAND, LANDRY, BOUCHET, DELAIR, BOUTET, PAPEAU,
TAP, BARRIERE, Mmes PAVIERE, BIDEAU.

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM. DOMECCQ par M. BUJARD
Melle FOUCHE par M. DUFOUR

Absents : MM. de LIPKOWSKI, LARGETEAU

Monsieur LANDRY a été élu Secrétaire.

Mme BOSSUET, concessionnaire des sièges publics a sollicité
le 15 avril 1971, une révision de ses tarifs à compter du 1er mai
1971, à savoir :

- chaises 0,25 F au lieu de 0,20 F
- fauteuils 0,35 F au lieu de 0,30 F
- chaises longues 0,40 F au lieu de 0,35 F

dimanches et jours fériés tout au même tarif : 0,40 F.

Considérant l'augmentation des tarifs ci-dessus, il s'avère
nécessaire d'augmenter en contre partie la redevance due par le
concessionnaire qui était de 1 300 F depuis le 1er janvier 1969.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la demande présentée par Mme BOSSUET le 15 avril 1971,

Vu les avis des commissions du commerce en date du 21 avril
1971, des Finances en date du 28 mai 1971,

DECIDE :

- d'accepter les nouveaux tarifs proposés par le concessionnaire à
compter du 1er mai 1971, à savoir :

- chaises 0,25 F au lieu de 0,20 F
- fauteuils 0,35 F au lieu de 0,30 F
- chaises longues 0,40 F au lieu de 0,35 F

dimanches et jour afériés : tarif unique : 0,40 F.

- de porter à compter du 1er janvier 1971, la redevance annuelle à 1 600 F.
- de donner tous pouvoirs à M. le Maire ou M. l'Adjoint Délégué pour signer l'avenant n° 2 correspondant.

Approuvé par 25 voix.

Fait et délibéré à ROYAN, les jour, mois et an susdits
Ont signé au registre, MM. les Membres présents.

Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,



[Handwritten signature]



TELEPH. 05.51.04 ET 05.03.12

EB/MTR

A V E N A N T N° 2

AU TRAITE DE CONCESSION DU DROIT DE PLACER DES SIEGES
SUR LES PROMENADES PUBLIQUES DE LA VILLE DE ROYAN

ENTRE : Monsieur Jean-Noël de LIPKOWSKI
Officier de la Légion d'Honneur,
Secrétaire d'Etat aux Affaires Etrangères,
Maire de la Ville de ROYAN,
agissant en cette qualité, dûment autorisé par
délibération du Conseil Municipal en date
du

ET : Madame BOSSUET, domicilié à ROYAN
33, rue Jules LEHUCHET

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1er - Les nouveaux tarifs appliqués à compter du 1er mai 1971,
seront les suivants :

- chaises 0,25 F au lieu de 0,20 F
- fauteuils 0,35 F au lieu de 0,30 F
- chaises longues 0,40 F au lieu de 0,35
- Dimanches et jours fériés : tarif unique 0,40 F

ARTICLE 2 - Le concessionnaire s'engage à verser à la Ville de ROYAN
à compter du 1er janvier 1971, une redevance annuelle de 1.600 FR
(mille six cents francs), la redevance fixée à 1.300 francs en 1969
pouvant être révisée en 1971- 1973 et 1976 .

FAIT A ROYAN, le

Le concessionnaire,

Lui est approuvé

Mme BOSSUET

Bossuet



Pour le Maire
Le Premier Adjoint,

Abel Dufour

Abel DUFOUR